

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION
DE L'ESCORTE DE LA CRECHE LE MERCREDI 12 DECEMBRE 2018 ET LE MARDI 8
JANVIER 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que l'escorte de la crèche nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles par les services de la Police Municipale,

ARRETE

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, l'escorte de la crèche sera encadrée par les services de la Police Municipale.

Le convoi transportant la crèche partira le mercredi 12 décembre 2018 à 10 heures de la rue du Petit Saint Dié vers la rue de la Bolle, rue des Folmard, rue d'Amérique, pour arriver Place du Général De Gaulle.

Le retour de la crèche s'effectuera le mardi 8 janvier 2019 à 10 heures de la Place du Général De Gaulle vers le rond-point des combattants des A.F.N. / T.E.O. vers la rue Pierre Evrat, le rond-point Albert Camus, la rue des 3 Villes, la rue des Folmard, la rue de la Bolle pour arriver rue du Petit Saint-Dié au Centre Technique Municipal.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 décembre 2018,

Le Maire,



David VALENCE